DELIBERATION N° 17

Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel et démolition de deux équipements publics existants – Avenant n° 1 au marché n° 12.058

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :36
Nombre de votants :31

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a signé un marché de concours de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation de 2 équipements publics dans le quartier du Val Druel de Dieppe, le 28 mars 2012 avec le groupement conjoint solidaire Lipa et Serge Goldstein - Berim - Abscisse Ingenierie représenté par le mandataire Lipa et Serge Goldstein - situé 4 rue Jules Ferry - 93120 La Courneuve.

Il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant n° 1 à ce marché, portant sur :

1/ la sous-traitance avec AGI2D de Berim

- Les conditions de paiement prévues dans l'annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance doivent être complétées, dans la partie « conditions de paiement – variation des prix », comme suit :

P(n) = P(o) [0.15 +0.85 x ING(n)/ING(o)]

P(n) : prix révisé
P(o) : prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Les index sont publiés.
Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Mois 0 : Mois précédent la remise des offres.

- La répartition des honoraires entre les cotraitants (annexe n° 1 à l'acte d'engagement) est remplacée par les tableaux ci-annexés, détaillant les missions de base entre les co-traitants d'une part et le sous-traitant d'autre part (documents 1 et 2 annexés à l'avenant n° 1).

2/ la détermination du coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération

Les études de sol nous obligent à modifier les opérations envisagées pour le terrassement et les fondations.

Le diagnostic de désamiantage sur les deux bâtiments est plus conséquent que prévu.

Par ailleurs, des modifications dans la conception des deux équipements (salle de restauration et bâtiment au coeur du quartier) ont été demandées par la Ville de Dieppe, soit :

- ajout de rideaux entre les salles d'activités,
- fermeture de l'espace enseignants
- aménagements extérieurs des deux équipements,
- cloisons vitrées sur allèges,
- modification de l'implantation de l'escalier extérieur du bâtiment au coeur du quartier,
- ajout de prises électriques et informatiques dans les deux équipements,
- aménagement du local commercial.

Toutes ces modifications ont été validées par le maître d'ouvrage et s'inscrivent dans le cadre de l'article 30 - III du décret n° 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maitre d'oeuvre confiées par des maitres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché pour :

- préciser le coût prévisionnel définitif des travaux s'élevant à un montant de 3 672 359,00 € HT,

- fixer le forfait définitif de rémunération s'élevant à la somme de 465 655,12 € HT correspondant à un taux de rémunération de 12.68 %, selon les tableaux de répartition des cotraitants ci-annexés,

- fixer le montant de la sous-traitance à 19 650,06 € HT, réalisée par AGI2D, sous-traitant du cotraitant BERIM, selon les annexes jointes (documents 3 et 4 annexés à l'avenant)

Vu :

- le Code des Marchés Publics, (procédure de concours restreint de maitrise d'oeuvre - articles 38, 70 et 74),

- la loi MOP n°85-704 en date du 12 juillet 1985,

- le décret n° 93-1268 du 29/11/93,

- le marché n° 12.058 en date du 28/03/2012 relatif à la conception de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel de Dieppe, signé conformément à la délibération n° 17 du 16/02/2012,

Considérant :

- l'avis de la commission n° 1 réunie le 3 décembre 2012,

- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché N° 12.058.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- 31 voix « pour » : Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, M. BOUDIER Jacques, Conseiller indépendant «Verts »,
- 8 « abstentions » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire